

## **RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORPHIN 2023 / 2024**

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription. **Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire. AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTÉE, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE ET SIGNALÉE PAR ÉCRIT.**

### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de la cantine :

- de 11h30 à 13h05, heure à laquelle les enseignants reprennent en charge les élèves de PS/MS et GS/CP.
- de 12h00 à 13h35, heure à laquelle les enseignants reprennent en charge les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS**

L'accès au restaurant scolaire est réservé, au regard des capacités d'accueil du réfectoire, en priorité aux enfants dont les deux parents (ou le parent ayant la garde) justifient d'une activité professionnelle, d'une formation ou en recherche d'emploi.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

Le temps des repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir dans le respect de l'apport nutritionnel journalier
- Un temps éducatif
- Un temps de détente
- Un temps convivial

Une commission de restauration, composée d'élus municipaux, du responsable du restaurant scolaire et d'une diététicienne, valide les menus qui sont servis aux enfants. Cette commission aborde également divers sujets relatifs à la prestation de restauration.

Les menus respectent les besoins nutritionnels de l'enfant : ils sont variés, équilibrés, attrayants et conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont élaborés par une diététicienne suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison froide, par du personnel qualifié d'Yvelines Restauration, professionnels de la restauration.

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire. Ils sont également disponibles sur le site de la commune <http://www.orphin.fr/enfance-et-scolarite/restaurant-scolaire/> .

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Le restaurant scolaire est un service municipal dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement : personnel, fluides, entretien et investissement du restaurant scolaire. Le prix unitaire du repas est de 4,20 € et de 3,40 € à partir de 3 enfants d'une même famille.

- Les repas sont facturés durant chaque congé scolaire, pour la période écoulée.

Le paiement se fait obligatoirement par prélèvement automatique :

- joindre un relevé d'identité bancaire ou postal
- remplir la fiche d'autorisation de prélèvement

En cas de changement de compte, merci de fournir les nouveaux documents.

- **Les absences devront être signalées par écrit à la mairie dès le début de la maladie et un certificat médical devra être fourni, pour annuler la facturation des repas.**
- **Dans le cas d'absence déclarée plus de 72h (jours ouvrés) à l'avance, les repas seront décommandés et donc non facturés.**

## ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit ne sera pas autorisé à quitter l'école sans un écrit des parents.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toutes personnes étrangères au service, sauf personnes autorisées par la Mairie.

**Prise de médicaments** : le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (P.A.I.).

**Les allergies alimentaires** : votre enfant peut être accueilli au restaurant scolaire avec son propre repas (un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont à disposition pour le stockage et la remise en température de son repas) à condition d'avoir établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire, la directrice de l'école et le service scolaire de la Mairie.

Le PAI doit être obligatoirement fourni à l'école, aux services de restauration et à la Mairie.

**En cas d'évènement grave**, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service de restauration confie l'enfant aux services des urgences médicales (pompiers, SAMU...) qui le prendront en charge (dans la mesure du possible, un surveillant accompagnera l'enfant). Le représentant légal est immédiatement prévenu.

Le responsable du temps de restauration se charge de faire une déclaration d'accident selon le formulaire mis en place. Ce document est ensuite examiné et envoyé au service assurance de la commune.

Le directeur de l'école est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant, par le responsable du temps méridien.

**En cas d'incident**, une fiche de liaison est en place, sur laquelle est mentionnée toute difficulté survenue durant le temps méridien.

## ARTICLE 7 : HYGIÈNE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Par mesure d'hygiène, les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant et après le repas.

Selon le protocole sanitaire en vigueur, merci de fournir deux masques de catégorie 1 pour les élèves du CP au CM2.

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Dans la salle de restauration, l'accent est porté sur le développement de la citoyenneté et l'autonomie des enfants.

Pour assurer une ambiance propice à la prise des repas, certaines exigences sont nécessaires. Ainsi, les enfants seront appelés à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table, à partager les plats servis, à converser sereinement avec leurs camarades, à partager les tâches de ramassage des assiettes et verres sales...

Les enfants doivent respecter les organisations mises en place, ainsi que les adultes et se respecter mutuellement. Ils doivent faire preuve de camaraderie, de compréhension et d'acceptation des différences tout au long de l'année.

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service.

Les enfants doivent respecter l'ensemble du personnel, tout comme les adultes doivent respecter les enfants.

Toutes violences verbale et physique sont à bannir.

En cas de difficultés, les parents seront tenus informés.

En cas de non respect caractérisé et répété, le personnel communal peut prendre toutes les dispositions nécessaires au retour au calme et donnera des avertissements écrits, qui devront être signés obligatoirement par les parents et pourront, s'ils deviennent récurrents, mener à l'exclusion.

Orphin, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Janny DEMICHELIS

## **CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE**

### AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui me revient.

### PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je parle doucement et demande l'autorisation pour me déplacer,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je sors de table en silence, après autorisation, en marchant,
- Je participe au rangement de ma table.

### PENDANT LA RÉCRÉATION :

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Signature de l'élève :